FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-555 DU 22 NOVEMBRE 1999

Portant radiation du Commandant BILL-CATARIA M. Privat des Forces Armées Béninoises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la Loi n°81-014 du 10 octobre 1981, portant Statut général des personnels militaires des forces armées béninoises et les Lois n°88-006 du 26 avril 1988, et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiées et complétées ;

Vu la Loi n°86-014 du 26 septembre 1986, portant Code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

Vu le Décret n°99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

Vu le Décret n°97-143 du 25 mars 1997, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

Sur rapport du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 novembre 1999 ;

.../...

D E C R E T E :

Article 1er. – Le Commandant BYLL-CATARIA M. Privat incorporé le 05 décembre 1977 et décédé le 07 octobre 1998, est radié des Force Armées Béninoises le 08 octobre 1998, après vingt (20) ans dix (10) mois trois (03) jours de services.

Article 2.- La pension de réversion des ayants-cause sera liquidée conformément aux textes en vigueur.

Article 3. – La carte d'identité, le livret et les extraits sanitaires ainsi que le paquetage de l'intéressé seront reversés aux structures compétentes.

Article 4. – Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 novembre 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat , chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement
et de la Promotion de l'Emploi,

Bruno AMOUSSOU.-

.../...

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Ministre délégué auprès du
Président de la République, chargé
de la Défense Nationale,

Pierre O S H O.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MFE 4 MDN 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE : JO 1.